

RD n°74 Pr 7+519 à 11+303 - RD n°55 Pr 7+213 à 9+693 - RD n°60 Pr 18+481 à 24+131 - RD n° 129 Pr 7+725 à +166,  
Communes de La Bonneville sur Iton, Aulnay sur Iton, Les Baux Sainte Croix, Les Ventès, Gaudreville la Rivière, Glisolles,  
Hors agglomération

UT SUD – 2022-438

**Le Président du Conseil Départemental de l'Eure**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;  
Vu l'arrêté de délégation du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur;  
Vu la demande de l'organisateur Mr POINTEAU Cédric, 3 Impasse du Vivier, 27180 ARNIERES SUR ITON, en date du 31/01/2022 devant organisé la course cycliste sur les RD129, RD74, RD55, RD60, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie,  
Vu l'arrêté de délégation du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur;  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la course cycliste.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 03 Avril 2022 de 13h00 à 18h30, la circulation sera alternée par piquet K10 sur :

RD n°129 entre les Pr 7+725 à 7+166  
RD n° 74 entre les Pr 11+303 à 10+920, et Pr 10+413 à 7+519  
RD n° 55 entre les Pr 7+213 à 9+693  
RD n° 60 entre les Pr 18+481 à 21+137, et Pr 22+064 à 24+131

Le stationnement sera interdit dans la zone de la course,  
La vitesse sera limitée à 50km/h,  
Le dépassement sera interdit.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'organisateur de la course cycliste.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté remplacent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.  
En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Le Maire de la commune de La Bonneville sur Iton,  
Le Maire de la commune d'Aulnay sur Iton,  
Le Maire de la commune des Baux Sainte Croix,  
Le Maire de la commune Les Ventès,  
Le Maire de la commune de Glisolles,  
Le Maire de la commune de Gaudreville la Rivière,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
L'organisateur chargée de la course cycliste,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Conches en Ouche le 23 Février 2022  
Le Président du Conseil Départemental  
Pour le président et par délégation ;  
Le Responsable de l'Unité Territoriale Sud,

Sylvain ATLEAUME

Unité Territoriale Sud  
27, rue Eugène Pottier - BP79 - 27190 Conches en Ouche  
Tel: 02.32.39.72.08 [unite-territoriale-sud@eure.fr](mailto:unite-territoriale-sud@eure.fr)  
Copies : CI Commune – P.M et J.S/E. L et E.F/D. B - Chrono - PTGR